

REGLEMENT INTERIEUR DU COURT DE TENNIS ET DU TERRAIN MULTISPORTS DE LA COMMUNE D'ARAGON

UTILISATION

Le court de tennis et le terrain multisports sont strictement réservés aux habitants de la commune d'Aragon et au Cabardès Tennis Club pour l'organisation des tournois.

Leur mise à disposition est soumise au respect des modalités d'accès.

Le terrain de tennis est exclusivement réservé à la pratique du tennis et le port de chaussures de tennis est obligatoire sur ce terrain.

Pour maintenir les terrains en parfait état :

- Ne rien appuyer contre les grillages (surtout à l'extérieur comme des bicyclettes ou des mobylettes par exemple),
- Veiller à la propreté des chaussures avant de pénétrer sur les terrains,
- Respecter et faire respecter la propreté sur les terrains et aux abords,
- Verrouiller les portes après chaque utilisation.



- L'accès aux deux roues est strictement interdit sur les deux terrains.
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur les terrains.
- Il est formellement interdit de jouer au ballon sur le court de tennis.
- Le Conseil Municipal se réserve le droit de prendre des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, si le règlement intérieur n'est pas respecté.

MODALITES D'ACCES

Afin de responsabiliser les joueurs et de limiter les risques de dégradation des installations, les formalités ci-dessous devront être acquittées :

1. Justifier de la domiciliation sur la commune d'Aragon,
2. Justifier d'une assurance responsabilité civile,
3. Compléter, dater et signer le règlement intérieur en 2 exemplaires (1 pour la commune et 1 pour le joueur),
4. S'acquitter de la somme de 15 € en échange de la carte et de la clé d'accès aux terrains. Toute perte de la carte et/ou de la clé entraînera un nouveau paiement de cette somme.

Pour obtenir votre carte d'accès veuillez contacter le secrétariat de la mairie d'Aragon (tél : 04.68.77.17.87).

L'utilisation de la carte ou de la clé d'accès est strictement réservée aux membres de la famille sous la responsabilité du signataire du règlement intérieur. La carte et la clé d'accès ne doivent en aucun cas être prêtées à d'autres personnes.

Pour les mineurs la demande d'accès devra être réalisée par les parents.

En aucun cas la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de blessure, d'accident, ou de vol survenu sur les terrains.

RESERVATIONS

L'accès aux courts est autorisé de 8h à 22h. L'utilisation des terrains n'est pas soumise à réservation.

Un terrain peut être occupé pour une tranche de 2h consécutives au maximum, choisie dans l'un des créneaux suivants : 8h-10h ; 10h-12h ; 12h-14h ; 14h-16h ; 16h-18h ; 18h-20h ; 20h-22h.

Lorsque des joueurs occupent un terrain, ils doivent obligatoirement le libérer à la fin du créneau horaire si d'autres joueurs se présentent.

L'école d'Aragon et le Cabardès Tennis Club (pour l'organisation de tournois) sont prioritaires pour l'utilisation des courts.

**L'UTILISATION DU COURT DE TENNIS OU DU TERRAIN MULTISPORTS
SOUS-ENTEND L'ENTIERE ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.**

AUTORISATION D'ACCES

NOM : _____

PRENOM : _____

ADRESSE : _____

TEL : _____

MAIL : _____

CARTE ET CLE N° : _____

DATE : _____

SIGNATURE :

A ARAGON LE _____

LE MAIRE DIDIER SIE

NOTE :

Ce règlement intérieur pourra être révisé par délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aragon.